



## Congrès extraordinaire – Lausanne

Mardi 4 décembre 2018 – 20h  
Salle des spectacles du Cazard  
15, Pré du Marché  
1004 Lausanne

### Règlement du Congrès

1. Nous n'aborderons que les points à l'**ordre du jour**.
2. Le **temps de parole** pour les points de l'ordre du jour qui font l'objet d'une présentation est laissé à l'appréciation de la présidence du Congrès, de même que le temps de parole des interventions y relatives.
3. Les **votations** se font à main levée. Toutefois, un vote se fait au bulletin secret sur proposition d'un-e délégué-e appuyé par 30 voix.
4. Les résolutions nouvelles éventuelles donnant lieu à une prise de position du PSV sont annoncées en ouverture du Congrès. Elles auront été annoncées au secrétariat du PSV au moins 24 heures avant l'ouverture du Congrès et seront déposées par écrit sur la table présidentielle. Leur discussion a lieu au point 7.
5. Il n'y a de **décision** que sur les points 1, 3, 5, 6, 7 et 8.

*Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.*

### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès
2. Mots de bienvenue
3. Élection des scrutatrices et scrutateurs
4. Informations et communications
5. Recommandations de vote
6. Validation de l'agenda électoral de l'année 2019
7. Demande de dérogation à l'art. 17 al. 1 des statuts du PS vaudois (délai de tenue du congrès ordinaire)
8. Demande de dérogation à l'art. 20 al. 2 des statuts du PS vaudois (délai d'annonce de candidatures)
9. Divers
10. Clôture

## 5. Recommandations de vote

### A. Initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) »

#### Texte explicatif du PS Suisse

##### Appréciation de l'initiative

Selon l'article 75 Cst., la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux. La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1), entrée en vigueur en 2014, vise à limiter le mitage et à protéger les terres cultivables. Le principe de la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire, l'obligation d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et la nécessité de créer un milieu bâti compact ont été adoptés. Les principes régissant l'aménagement ont été complétés de telle façon qu'il reste suffisamment de terres cultivables. Les réserves excessives de zones à bâtir doivent être réduites. La LAT 1 renforce également les plans directeurs cantonaux. Les nouveaux classements en zone à bâtir ne sont autorisés que si les réserves internes d'utilisation sont mobilisées, si aucune terre cultivée n'est morcelée (fragmentée), si la disponibilité des terres classées en zone à bâtir est assurée et si le plan directeur est appliqué.

L'initiative contre le mitage, lancée par les Jeunes Verts, vise à compléter l'article 75 Cst. par les quatre alinéas suivants :

- Selon l'al. 4, la Confédération, les cantons et les communes veillent à créer un environnement favorable [des conditions-cadres favorables] à des formes d'habitat et de travail durables dans des structures de petite taille se caractérisant par [...] de courts trajets [...].
- Selon l'al. 5, ils œuvrent à un développement du milieu bâti vers l'intérieur, qui s'accorde avec une qualité de vie élevée et des dispositions de protection particulières.
- Selon l'al. 6, la création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir. Le gel de la superficie totale des zones à bâtir associé à cet alinéa est l'un des points les plus controversés du projet.
- Afin d'éviter que l'al. 6 ne soit contourné par une déviation vers la zone non constructible, l'al. 7 précise les structures (constructions et installations) autorisées en dehors des zones à bâtir. [...], Seules les constructions et les installations qui sont destinées à l'agriculture dépendante du sol et dont l'emplacement est imposé par leur destination, ainsi que les constructions d'intérêt public dont l'emplacement est imposé par leur destination, peuvent être autorisées. Le principe de l'agriculture productrice dépendante du sol est plus strict que le droit en vigueur.

Lors du vote final, le Conseil national a rejeté l'initiative par 143 voix contre 37 et 18 abstentions. Le groupe socialiste a soutenu l'initiative par 25 voix contre 1 et 16 abstentions. Le Conseil des États a rejeté l'initiative par 34 voix contre 3 et 7 abstentions.

#### Arguments en faveur de l'initiative

L'extension de la surface d'habitat (zone de peuplement), la perte de terrain agricole (terres cultivables) et la baisse de la qualité du milieu bâti mettent à rude épreuve la qualité de vie, la nature, le paysage et l'attrait du pays en tant que pôle économique et destination touristique. Diverses initiatives populaires ont montré que le mitage (l'étalement urbain) était perçu comme problématique par la majorité de la population.

L'accent mis par l'initiative sur un développement de grande qualité du milieu bâti (urbanisation) vers l'intérieur est positif. Le gel exigé des zones à bâtir a des effets d'une grande portée. Les nombreuses abstentions au sein du groupe PS du Conseil national sont dues à la crainte que le projet de loi n'entrave la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, partie 1. Des raisons de politique démocratique ont également conduit à une certaine frilosité : l'initiative pour le paysage (« De l'espace pour l'homme et la nature ») prévoyait déjà un moratoire sur de nouveaux classements en zone à bâtir. Cette initiative a cependant été retirée au profit de la LAT 1. Malgré ces objections a prévalu l'avis selon lequel des mesures efficaces contre l'étalement urbain sont nécessaires.

### **Texte explicatif tiré du Message du Conseil fédéral**

#### **Arguments contre l'initiative**

L'initiative populaire soulève des thèmes importants de l'aménagement du territoire en Suisse. Le but visé, qui est le développement durable de l'urbanisation, est à saluer. Cependant, le gel général et illimité des surfaces de zone à bâtir ne tient pas compte des différences cantonales et régionales. Il pénaliserait les cantons qui ont fait un usage mesuré du sol. Dans certaines régions, la rareté du terrain à bâtir risquerait d'atteindre un degré intolérable, faisant grimper les prix du terrain, avec toutes les conséquences négatives qui s'ensuivraient (p.ex. hausse des prix de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier industriel et artisanal). Elle pourrait sévèrement compliquer les implantations d'entreprises, ce qui nuirait à la compétitivité de la Suisse. L'acceptation de l'initiative limiterait également fortement les possibilités de développement dans l'agriculture. Par ailleurs, les dispositions prévues sur les constructions en dehors des zones à bâtir nécessiteraient d'être interprétées, de sorte que des difficultés seraient à prévoir au moment de leur mise en œuvre.

Les surfaces d'habitat et d'infrastructure augmentent depuis des décennies. Pour contrer cette évolution, les Chambres fédérales ont adopté en 2012 une révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Les mesures sévères qu'elle contient ont été approuvées en votation populaire ; leur mise en œuvre est en cours. Il n'est pas opportun de modifier une nouvelle fois les critères de création de zones à bâtir avant de disposer des premiers chiffres concrets sur les effets de cette révision.

**Recommandation du Comité directeur** : liberté de vote

## 6. Validation de l'agenda électoral de l'année 2019

Mercredi 5 décembre	Ouverture des candidatures au Conseil d'État et aux Chambres fédérales	
Jeudi 20 décembre, 12h	Délai candidatures au Conseil d'État	
Samedi 19 janvier	Congrès extraordinaire - Prilly	Nomination candidat-e Conseil d'État + validation stratégie élections fédérales
Dimanche 10 février	Votation populaire	IN Mitage du territoire (fédéral)
Mardi 9 avril	Congrès extraordinaire (à confirmer)	Recommandation de vote RFFA (à confirmer)
Lundi 15 avril	Délai candidatures aux Chambres fédérales	
Samedi 27 avril	Congrès extraordinaire	Désignation des candidat-es aux Chambres fédérales
Dimanche 19 mai	Votation fédérale	RFFA (à confirmer)
Samedi 15 juin	Congrès ordinaire	
Dimanche 20 octobre	Élection au Conseil national & 1 <sup>er</sup> tour de l'élection au Conseil des États	
Mardi 22 octobre	Congrès extraordinaire	Stratégie 2 <sup>e</sup> tour
Dimanche 10 novembre	2 <sup>e</sup> tour de l'élection au Conseil des États	